



**COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS**

**SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légitime, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

**Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires**

**Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14**

**Membres titulaires présents : 10**

- Bernard Baude
- Alain Bavay
- Christian Champiré
- Bernard Czerwinski
- Catherine Decourcelle
- Marcello Della Franca
- Emmanuelle Leveugle
- Christophe Pilch
- Sylvain Robert
- Jean-Pascal Scalone

**Membres suppléants présents : 0**

**Membres titulaires ayant donné procuration : 4**

- Steve Bossart ayant donné procuration à Sylvain Robert
- Nadine Lefebvre ayant donné procuration à Emmanuelle Leveugle
- Christian Musial ayant donné procuration à Christophe Pilch
- David Thellier ayant donné procuration à Catherine Decourcelle

Le Comité syndical a choisi pour secrétaire de séance Madame Catherine Decourcelle. Cette dernière procède à l'appel des délégués et constate que 14 délégués sont présents ou représentés, que le quorum de 12 est atteint et que le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

## PREAMBULE

Monsieur le Président salue l'ensemble des élus présents et introduit la séance.

L'ordre du jour de la séance sera marqué par quelques actualités, puis par l'examen des délibérations « budgétaires » (compte de gestion 2022, compte administratif 2022, affectation des résultats, budget primitif 2023), de deux délibérations relatives à l'organisation des marchés publics au sein du PMA et enfin de délibérations relatives au soutien du PMA au Ch'ti Bike Tour 2023 et à l'adhésion du PMA à Alliance de la Fabrique des Transitions.

## ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU 3 MARS 2023

CONSIDERANT le Procès-verbal de la précédente séance du Comité syndical du 3 mars 2023 à Lens, déposé en sous-préfecture de Lens le 8 mars 2023 ;

RAPPELANT les principales décisions prises et sujets abordés ;

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président,

**À l'unanimité**

**Approuve le PV de la séance du Comité syndical du 3 mars 2023**

Fait à Lens le 4 avril 2023

Le Président,



## ACTUALITES

**Monsieur le Président** évoque d'abord quelques actualités.

### NOTRE TERRITOIRE, ENCORE TRES PRESENT DANS LES MEDIAS CES DERNIERES SEMAINES, ET POUR DE BONNES RAISONS !

**Monsieur le Président** rappelle que le bassin minier a bénéficié d'une belle valorisation de son renouveau à l'occasion d'un reportage diffusé lors du journal de 13h de TF1 le dimanche 26 mars. L'Odyssée des cabanes, initiée par Euralens et poursuivie par le PMA a été particulièrement citée.

**Monsieur le Président** signale qu'un bilan complet de l'opération de promotion « Invest in Artois », menée par le PMA à l'occasion du derby RC Lens / Lille le 4 mars dernier figure dans les dossiers de séance. Cette opération a donné lieu à de belles images là aussi, des jeunes ravis, des partenaires enthousiastes. De bons et nombreux retours dans la presse ont été enregistrés (Volx du Nord, Gazette NPDC, etc), pour + 8 millions de contacts potentiels touchés. Il salue l'organisation de l'opération coordonnée par Elodie Sénéchal et Olivier Marlière dans l'équipe PMA, avec l'appui de l'AMO communication du PMA (MCD) et la mobilisation des équipes communication des agglos. Le soir de l'évènement, une mise en relation d'acteurs-clés du territoire, qui n'ont pas autant d'occasion de se croiser, a été observée.

**Messieurs Sylvain Robert et Christophe Pilch** interviennent pour manifester leur satisfaction quant à cette opération et ses retombées.

### LA LETTRE AUX MAIRES N°8 EST PARUE

**Monsieur le Président** signale la parution du nouveau numéro de la Lettre aux Maires du PMA. Elle figure dans les dossiers et sera bientôt adressée aux 150 maires du territoire, ainsi qu'aux conseillers régionaux.

En Une, ce numéro revient sur l'opération « derby / InvestinArtois ». On retrouve également un focus sur les résultats de l'étude menée par le PMA auprès de 1.000 jeunes du territoire et les habituelles infos sur les chantiers du PMA, l'agenda, quelques chiffres clés.

### LA SEQUENCE 2EME TRIMESTRE : CF AGENDA DANS LES DOSSIERS

**Monsieur le Président** présente les principaux temps-forts organisés par le PMA au second trimestre 2023 et auxquels les élus du PMA sont invités.

- Le jeudi 13 avril à 17h, à la Faculté Jean-Perrin de Lens : le lancement officiel de « Innov In Artois », la communauté du Parc d'innovation de l'Artois, sous la houlette d'Olivier Gacquerre ;
- Le vendredi 12 mai, une journée spéciale bois et éco-matériaux, organisée par le PMA pour les élus intéressés. Ce sera un 1er rassemblement préfigurateur de notre futur Club des élus de l'écotransition. Plus d'infos auprès de Frédéric Boizumault ;
- Le 25 mai, dans les locaux d'Aquarèse : la Plénière du Cercle de qualité du PMA à l'occasion de laquelle seront synthétisés et mis en perspective les travaux menés sur les mutations économiques à venir sous la direction scientifique de Pierre Veltz ;
- Le vendredi 30 juin à 10h au Parc d'Olhain : la nouvelle édition du Grand Forum du PMA. La société civile, les porteurs de projets, la jeunesse et les élus réunis.

**Monsieur Jean-Pascal Scalone** intervient pour en savoir plus sur le Cercle de qualité et appeler à une plus grande valorisation de ses travaux. Monsieur le Président et Monsieur Sylvain Robert en rappellent la composition de très haut niveau et le rôle pour éclairer à la fois la réflexion des élus (comme c'est le cas actuellement sur le décryptage des mutations économiques) et auprès des porteurs de projets (les experts du Cercle de qualité sont mobilisables sur les projets candidats au Label du PMA hérité d'Euralens). Monsieur Sylvain Robert ajoute que ces experts jouent un rôle clé également « d'ambassadeurs » de la dynamique du territoire dans des réseaux de niveau national.

Fait à Lens le 4 avril 2023

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname, likely representing the President mentioned in the text.

\*\*\*

# EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

## DELIBERATIONS

Délibération n°2023/PMA00184.

### COMPTE DE GESTION 2022

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

**Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires**

**Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14**

**Membres titulaires présents : 10**

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Christian Champiré ; Bernard Czerwinski ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Emmanuelle Leveugle ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone.

**Membres suppléants présents : 0**

**Membres titulaires ayant donné procuration : 4**

Steve Bossart ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Nadine Lefebvre ayant donné procuration à Emmanuelle Leveugle ; Christian Musial ayant donné procuration à Christophe Pilch ; David Thellier ayant donné procuration à Catherine Decourcelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 relatifs l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU le compte de gestion dressé à la clôture de l'exercice 2022 par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Lens, comptable du Pôle Métropolitain de l'Artois ;

Monsieur le Président VISE et CERTIFIE que les opérations qui y sont retracées sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative ;

RAPPELANT que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

**DECLARE que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle ni observation, ni réserve.**

Fait à Lens le 4 avril 2023

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.

Délibération n°2023/PMA00185.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

**Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires**

**Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 13**

**Membres titulaires présents : 9**

Bernard Baude ; Christian Champiré ; Bernard Czerwinski ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Emmanuelle Leveugle ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone.

Alain Bavay s'étant mis en retrait.

**Membres suppléants présents : 0**

**Membres titulaires ayant donné procuration : 4**

Steve Bossart ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Nadine Lefebvre ayant donné procuration à Emmanuelle Leveugle ; Christian Musial ayant donné procuration à Christophe Pilch ; David Thellier ayant donné procuration à Catherine Decourcelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 relatifs l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU sa délibération n°2023/PMA00184 de ce jour approuvant le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Lens, comptable du Pôle Métropolitain de l'Artois ;

Monsieur Christophe PILCH étant élu président de séance à l'unanimité.

RAPPELANT que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

Sur proposition de Monsieur le Président de séance ;

APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

**Monsieur le Président du syndicat mixte n'ayant pas pris part au vote**

• **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2022 par Monsieur le Président, lequel peut se résumer ainsi :

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	1 288 282,04	G	1 186 168,61
	Section d'investissement	B	65 819,16	H	81 148,83
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	636 928,94 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	67 198,96 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	1 354 101,23	= G+H+I+J	1 911 442,33
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 077,90	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	1 077,90	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 288 282,04	= G+I+K	1 763 094,55
	Section d'investissement	= B+D+F	65 897,06	= H+J+L	148 347,79
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	1 354 179,13	= G+H+I+J+K+L	1 911 442,33

- **ET CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Fait à Lens le 4 avril 2023

Le Président,





Délibération n°2023/PMA00186.

**AFFECTATION DES RESULTATS**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

**Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires**

**Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14**

**Membres titulaires présents : 10**

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Christian Champiré ; Bernard Czerwinski ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Emmanuelle Leveugle ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone.

**Membres suppléants présents : 0**

**Membres titulaires ayant donné procuration : 4**

Steve Bossart ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Nadine Lefebvre ayant donné procuration à Emmanuelle Leveugle ; Christian Musial ayant donné procuration à Christophe Pilch ; David Thellier ayant donné procuration à Catherine Decourcelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU sa délibération n°2023/PMA00185 de ce jour approuvant le compte administratif 2022 ;

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président ;

RAPPELANT que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

- **ARRETE** les résultats du compte administratif 2022 tels que résumés ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de l'exercice (déficit)	Résultat de l'exercice (excédent)
132.113,43 €	
Déficit de fonctionnement reporté N-1	Excédent de fonctionnement reporté N-1
	606.925,94 €
<b>Résultat de clôture (déficit)</b>	<b>Résultat de clôture (excédent)</b>
	474.812,51 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de l'exercice (déficit)	Résultat de l'exercice (excédent)
	15.329,64 €
Solde d'exécution négatif reporté de N-1	Solde d'exécution positif reporté de N-1
	67.198,95 €
<b>Résultat de clôture (déficit)</b>	<b>Résultat de clôture (excédent)</b>
	82.528,59 €

- **AFFECTE** les résultats comme suit :

Besoin de financement en investissement :

**0,00 €**

Excédent reporté en fonctionnement (ligne 002) :

**474.812,51 €**

Excédent reporté en investissement (ligne 001) :

**82.528,59 €**

Fait à Lens le 4 avril 2023

Le Président,

Délibération n°2023/PMA00187.

### BUDGET PRIMITIF 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

**Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires**

**Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14**

**Membres titulaires présents : 10**

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Christian Champlré ; Bernard Czerwinski ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Emmanuelle Leveugle ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone.

**Membres suppléants présents : 0**

**Membres titulaires ayant donné procuration : 4**

Steve Bossart ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Nadine Lefebvre ayant donné procuration à Emmanuelle Leveugle ; Christian Musial ayant donné procuration à Christophe Pilch ; David Thellier ayant donné procuration à Catherine Decourcelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU sa délibération n°2023/PMA00180 du 3 mars 2023 donnant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU ses délibérations n°2023/PMA00185 et n°2023/PMA00186 de ce jour portant respectivement adoption du Compte administratif 2022 et affectation des résultats ;

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le projet de budget primitif 2023, tel qu'il figure au document budgétaire annexé.

Monsieur le Président rappelle les principaux éléments déjà présentés lors du débat d'orientations budgétaires :

#### S'agissant des recettes de fonctionnement

##### **Contributions des collectivités membres du PMA**

Les contributions des collectivités membres du PMA sont fixées comme suit pour l'exercice 2023 :

## Contributions 2023 des quatre collectivités membres du PMA

(Montants identiques à 2022)

	Contribution	Clé
CALL	360.000 €	2/5 <sup>ème</sup>
CABBALR	360.000 €	2/5 <sup>ème</sup>
CAHC	180.000 €	1/5 <sup>ème</sup>
Département du Pas-de-Calais	120.000 €	Participation forfaitaire
<b>Total</b>	<b>1.020.000 €</b>	

### Cofinancements

- La perception d'une avance sur la subvention ADEME = 35.000 euros attendus
- La subvention Rev3 de la Région = 67.500 euros
- La subvention de la Région au Parc d'Innovation de l'Artois = 254.000 euros attendus en 2023 (versement solde au titre de 2022 + acompte subvention 2023)
- La participation des 3 EPCI au Parc d'Innovation de l'Artois = 84.000 euros
- Deux subventions de la Banque des Territoires : 48.000 euros

**Excédent de fonctionnement reporté = 474.812,51 euros**

Soit un total de recettes prévisionnelles de fonctionnement en 2022 de **2.002.314,51 euros**.

### S'agissant des dépenses de fonctionnement

Pour un montant équivalent aux recettes de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement seront ventilées de la manière suivante :

- **Chapitre Charges à caractère général = 1.005.785,51 euros** : développement économique / attractivité / Innovation ; communication ; éco-transition ; Chaîne des parcs, mobilisation de la jeunesse, Grand forum et Label ; dépenses de gestion, etc.
- **Chapitre Charges de personnel et frais assimilés = 684.929,00 euros** pour 10 ETP ;
- **Autres Charges de gestion courante (essentiellement les subventions versées par le PMA) = 239.600,00 euros** : Osons nos Talents 2023, mobilisation de l'AULA et de la MBM ; participation au Trail des Pyramides Noires et au Ch'ti Bike Tour.
- **Chapitre Dépenses imprévues : 10.000 euros**
- **Chapitre Charges exceptionnelles : 2.000 euros**
- **Dotations aux amortissements = 60.000 euros**

### S'agissant de la section d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont pour l'essentiel consacrées en 2023 aux nouveaux développements du site internet investinartois.fr et du site internet institutionnel du PMA, à l'évolution du cadastre solaire du PMA, au financement de l'édition 2023 de l'Odyssée des cabanes et à l'équipement Informatique et mobilier du PMA.

**Total des dépenses d'investissement (incluant les Restes à réaliser de 1.077,90 euros) = 174 925,61 euros.**

Les recettes d'investissement sont constituées du solde d'exécution positif reporté, du FCTVA et du produit des amortissements pour un montant équivalent aux dépenses.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

Décide

**DE VOTER par chapitre le Budget primitif 2023 tel qu'il figure au document budgétaire annexé**

Fait à Lens le 4 avril 2023

Le Président,



### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	883 670,71	0,00	1 008 785,51	1 008 785,51	1 008 785,51
012	Charges de personnel, frais assimilés	537 987,76	0,00	684 928,00	684 928,00	684 928,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300 140,00	0,00	239 600,00	239 600,00	239 600,00
686	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 791 798,46</b>	<b>0,00</b>	<b>1 930 314,51</b>	<b>1 930 314,51</b>	<b>1 930 314,51</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 822 798,46</b>	<b>0,00</b>	<b>1 942 314,51</b>	<b>1 942 314,51</b>	<b>1 942 314,51</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérer ordre transfert entre sections (5)	70 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
043	Opérer ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>70 000,00</b>		<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 892 798,46</b>	<b>0,00</b>	<b>2 002 314,51</b>	<b>2 002 314,51</b>	<b>2 002 314,51</b>

+ D 012 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

= **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**

**2 002 314,51**

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
70	Produits ventes, abanque et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 263 870,52	0,00	1 508 500,00	1 508 500,00	1 508 500,00
75	Autres produits de gestion courante	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 271 872,52</b>	<b>0,00</b>	<b>1 514 502,00</b>	<b>1 514 502,00</b>	<b>1 514 502,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 271 872,52</b>	<b>0,00</b>	<b>1 514 502,00</b>	<b>1 514 502,00</b>	<b>1 514 502,00</b>
042	Opérer ordre transfert entre sections (5)	15 000,00		13 000,00	13 000,00	13 000,00
043	Opérer ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>15 000,00</b>		<b>13 000,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>13 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 286 872,52</b>	<b>0,00</b>	<b>1 527 502,00</b>	<b>1 527 502,00</b>	<b>1 527 502,00</b>

+ R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

474 812,51

= **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**

**2 002 314,51**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	53 948,31	0,00	51 000,00	51 000,00	51 900,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
21	Immobilisations corporelles	53 984,54	1 077,50	33 547,71	33 547,71	38 025,61
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>137 812,95</b>	<b>1 077,50</b>	<b>130 547,71</b>	<b>130 547,71</b>	<b>131 525,61</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Participat° et avances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>137 812,95</b>	<b>1 077,50</b>	<b>130 547,71</b>	<b>130 547,71</b>	<b>131 525,61</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	15 000,00		13 000,00	13 000,00	13 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>45 000,00</b>		<b>43 000,00</b>	<b>43 000,00</b>	<b>43 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>182 812,95</b>	<b>1 077,50</b>	<b>173 547,71</b>	<b>173 547,71</b>	<b>174 525,61</b>

+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>174 525,61</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 136)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1058)	15 614,00	0,00	2 397,02	2 397,02	2 397,02
1058	Excédents de fonctionnement capitaux (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
136	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et avances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>15 614,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 397,02</b>	<b>2 397,02</b>	<b>2 397,02</b>
45	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>15 614,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 397,02</b>	<b>2 397,02</b>	<b>2 397,02</b>
071	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	70 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>100 000,00</b>		<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	<b>TOTAL</b>	<b>115 614,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 397,02</b>	<b>52 397,02</b>	<b>50 397,02</b>

+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>82 528,55</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>174 925,61</b>

Délibération n°2023/PMA00188.

<b>TABLEAU DES PROCEDURES APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS DU PMA</b>
--

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

**Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires**

**Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14**

**Membres titulaires présents : 10**

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Christian Champiré ; Bernard Czerwinski ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Emmanuelle Leveugle ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone.

**Membres suppléants présents : 0**

**Membres titulaires ayant donné procuration : 4**

Steve Bossart ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Nadine Lefebvre ayant donné procuration à Emmanuelle Leveugle ; Christian Musial ayant donné procuration à Christophe Pilch ; David Thellier ayant donné procuration à Catherine Decourcelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU sa délibération n°2020/PMA00109 du 25 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la passation de marché en dessous du seuil de 25 000 euros HT ;

Monsieur le Président EXPOSE :

CONSIDERANT que le Code de la commande publique dispose, en son article L 2120-1, que les marchés sont passés, selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion soit sans publicité ni mise en concurrence préalables, soit selon une procédure adaptée, soit selon une procédure formalisée

CONSIDERANT que le Code de la commande publique dispose, en son article L 3, que les acheteurs publics respectent le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

CONSIDERANT que chaque niveau de procédure induit des règles différenciées en matière de publicité, de délais et de modalités de passation et validation des marchés propres au Pôle Métropolitain de l'Artois.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de formaliser une politique d'achat permettant de flabiliser les procédures de marchés publics et de procéder aux mises en concurrence réglementairement obligatoires au sein du Pôle Métropolitain de l'Artois.

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

APRES en avoir délibéré ;



à l'unanimité

- **APPROUVE** le tableau des procédures de marchés publics du Pôle Métropolitain de l'Artois, tel qu'annexé aux présentes
- Toute modification du tableau ci-annexé, autres que celles qui seront imposées par les lois et règlements, devra être soumise, pour approbation, au Comité Syndical du Pôle métropolitain de l'Artois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

Fait à Lens le 4 avril 2023

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping and intersecting lines, positioned below the text 'Le Président,'.

**TABEAU DE SYNTHÈSE DES PROCÉDURES DES MARCHES PUBLICS DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS (avril 2013)**

**Marchés de Fournitures et Services (FS) / Travaux (T)**

Montants Hors Taxe (M)	Marchés FS M < 40 000 € Marchés T M < 100 000 € (Jusqu'au 31/12/2024 puis 40 000 € HT)	Tous marchés 40 000 € < M < 90 000 €	Marchés FS 90 000 € < M < 215 000 € Marchés T 90 000 € < M < 5 382 000 €	Marchés FS M < 215 000 € Marchés T M < 5 382 000 €
<b>Procédure</b>	Achats sans publicité, ni mise en concurrence	Procédure adaptée	Procédure adaptée	Procédures formalisées (Appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, dialogue compétitif ...)
<b>Publicité</b>	Pas de publicité ou publicité adaptée	Publicité adaptée	Publicité obligatoire	Publicité obligatoire
<b>Plateforme dématérialisée</b>	Non	Oui si avis d'appel public à concurrence	Oui	Oui
<b>Mise en concurrence</b>	De 1 à 5 fournisseurs sollicités selon importance de l'achat. Demande de devis ou lettre de consultation.	= Lettre de consultation Ou = Avis d'appel public à concurrence Selon importance de l'achat	Avis d'appel public à concurrence JAL ou BOAMP	Avis d'appel public à concurrence BOAMP et au JOUE
<b>Méthode d'attribution</b>	Président par délégation (< 25 000 € HT)	Comité syndical	Comité Syndical	Commission d'appel d'offres
	Président	Président	Président	Président

Délibération n°2023/PMA00189.

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU PMA**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

**Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires**

**Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14**

**Membres titulaires présents : 10**

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Christian Champiré ; Bernard Czerwinski ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Emmanuelle Leveugle ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone.

**Membres suppléants présents : 0**

**Membres titulaires ayant donné procuration : 4**

Steve Bossart ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Nadine Lefebvre ayant donné procuration à Emmanuelle Leveugle ; Christian Musial ayant donné procuration à Christophe Pilch ; David Thellier ayant donné procuration à Catherine Decourcelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1414-2, L 1414-4 et L 1411-5

VU le Code de la commande publique

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois »

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois »

**Monsieur le Président EXPOSE :**

**CONSIDERANT** que l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales détermine les règles générales de composition et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres,

**CONSIDERANT**, que pour garantir la sécurité juridique des procédures de marchés publics, il est nécessaire de définir plus précisément les modalités de fonctionnement et les compétences d'attribution de la commission d'appel d'offres, par l'adoption d'un règlement intérieur

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement Intérieur de la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

Fait à Lens le 4 avril 2023

Le Président,



# RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

*La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance de décision pour l'attribution des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il appartient à chaque acheteur public de définir lui-même ses propres règles de fonctionnement, dans le respect des principes régissant le droit de la commande publique et avec le souci de garantir aux élus la bonne information.*

## I – COMPETENCES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

### A – COMPETENCE OBLIGATOIRE

Conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la CAO est l'organe compétent pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres (article L.1414-2, al.2 CGCT).

Tout projet d'avenant à un marché public dont l'attribution relève de la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CAO (article L.1414-4, al.1 CGCT).

### B – COMPETENCE FACULTATIVE

Hors procédure formalisée, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée.

Dans un objectif de transparence et de bonne gestion de l'achat public, la CAO exerce une mission complémentaire dite facultative aux rôles obligatoires qui lui sont dévolus par la réglementation.

Le Président du PMA se réserve la possibilité, avant le lancement des procédures ci-après, de saisir la CAO.

La CAO pourra être saisie pour avis consultatif pour :

Les marchés de fournitures, de services et de travaux dont le montant HT estimé est compris entre 90 000 € et le montant des seuils européens, qu'ils soient passés en procédure adaptée ou en procédure formalisée.

○ Les marchés de fournitures, de services et de travaux dont le montant HT estimé est compris entre 40 000 € et le montant des seuils européens, qu'ils soient passés en procédure adaptée ou en procédure formalisée.

Les marchés, quel qu'en soit le montant, attribués sur le fondement d'une coopération public-public (article L. 2511-6 du CCP)

Les marchés, quel qu'en soit le montant entrant dans le champ d'application de l'article L. 2512-4 du CCP

Les marchés, quel qu'en soit le montant passés sans publicité ni mise en concurrence préalable de l'article L. 2122-1 du CCP, dans les conditions des articles R. 2122-1 à R. 2122-9 ou R. 2122-10 à R. 2122-11 du CCP ou dans les conditions de l'article 1er du décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique (à l'exception des marchés dont le montant estimé est inférieur à 25 000 € HT et pour la passation desquels délégation a été donnée au président du PMA)

Les marchés, quel qu'en soit le montant passés selon une procédure adaptée, quelle que soit la valeur estimée du besoin auxquels ils répondent, en application du 3° (marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques) ou du 4° (marchés publics de services juridiques des avocats) de l'article R. 2123-1 du CCP

Les marchés, quel qu'en soit le montant passés selon une procédure adaptée en application du 2° de l'article R. 2123-1 du CCP (règle des « petits lots »), à condition que l'acheteur ait décidé de mettre en œuvre une telle procédure adaptée ;

Les marchés, quel qu'en soit le montant passés qui répondent aux conditions du 1° de l'article R. 2123-1 du CCP, même lorsque l'acheteur a décidé de ne pas recourir à une procédure adaptée mais à l'une des procédures formalisées

Les marchés, quel qu'en soit le montant qui correspondent à un besoin qui, globalement, est d'une valeur égale ou supérieure aux seuils européens mais qui font l'objet de différentes procédures qui, prises individuellement, ont un montant estimé inférieur à ces mêmes seuils.

Lorsqu'elle est réunie dans le cadre d'une des procédures ci-dessus, la CAO n'émet qu'un simple avis, le choix de l'attributaire relevant de la seule compétence du pouvoir adjudicateur.

### C – OFFRES INAPPROPRIÉES, IRRÉGULIÈRES OU ANORMALEMENT BASSES

Aux termes de l'article L. 1414-2 du CGCT, le rejet des offres inappropriées, irrégulières ou anormalement basses n'est pas prononcé par la CAO.

Toutefois, il convient de rappeler que les éléments rassemblés en vue du futur rapport de présentation prévu aux articles R. 2184-1 à R. 2184-6 du code de la commande publique, lorsque le marché public est passé par un pouvoir adjudicateur, peuvent utilement être présentés à la CAO afin que celle-ci puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

Or, ces éléments comportent, notamment, les raisons qui ont amené l'acheteur à juger une offre anormalement basse ou à rejeter une offre.

La CAO peut être amenée à se prononcer sur les analyses opérées.

## II – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

### A – MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la CAO est composée de :

- Cinq membres du comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
  - Le président du PMA ou son représentant.
- Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection des membres suppléants de la CAO et en nombre égal à celui des membres titulaires.

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la Commission.  
Le président du PMA est de droit le président de la CAO.

### B – MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents du Pôle Métropolitain de l'Artois et/ou des collectivités membres désignées par le président de la CAO, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché soumis à la CAO, et toute personnalité qualifiée dont l'expertise serait jugée utile pour le Président

Par ailleurs, peuvent-être invités par le(a) Président(e) de la Commission :

- Le comptable public,
- Le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

Le(a) Président(e) de la CAO invite également ces membres à voix consultative lorsque la CAO se réunit dans le cadre de ses compétences facultatives

## III – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

### A – CONVOCATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les convocations sont adressées par voie électronique aux membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

L'ordre du jour prévisionnel de la réunion est joint à la convocation.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux premiers.

### B – QUORUM

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, et sous réserve du respect du principe de la représentation proportionnelle (Article L 1411-5 du

C6CT).

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

En l'absence du Président de la CAO ou de son représentant, la réunion ne peut pas avoir lieu. Les mêmes conditions de quorum devront être réunies lorsque la CAO se réunit à titre consultatif.

### C – REUNIONS EN VISIO CONFERENCE

Les réunions peuvent se tenir en visio-conférence totalement ou partiellement (membres en présentiel et en distanciel), dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

### D - REDACTION DU PROCES-VERBAL

Un procès-verbal des réunions de la CAO est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

### E - REUNIONS NON PUBLIQUES

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques. Les candidats au marché ne peuvent donc pas y assister.

### F - REMPLACEMENT DES MEMBRES TITULAIRES

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

\*\*\*

Délibération n°2023/PMA00190.

### SOUTIEN DU PMA AU CH'TI BIKE TOUR 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

**Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires**

**Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14**

**Membres titulaires présents : 10**

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Christian Champiré ; Bernard Czerwinski ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Emmanuelle Leveugle ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone.

**Membres suppléants présents : 0**

**Membres titulaires ayant donné procuration : 4**

Steve Bossart ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Nadine Lefebvre ayant donné procuration à Emmanuelle Leveugle ; Christian Musial ayant donné procuration à Christophe Pilch ; David Thellier ayant donné procuration à Catherine Decourcelle.

#### RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR CHRISTOPHE PILCH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Monsieur le Président EXPOSE :

Le Chti Bike Tour est un événement organisé par l'association « Actions Vélo » sise à Escobecques (Nord), depuis bientôt 20 ans. Il réunit annuellement entre 5 et 6.000 amateurs de vélos, pour des parcours familiaux et conviviaux, non chronométrés, cherchant avant tout à célébrer le plaisir de rouler à vélo. Avec des propositions de randonnées sur Lille, Armentières et l'Artois, c'est un événement de rayonnement régional, bénéficiant d'une belle notoriété populaire et médiatique.

Sa 19ème édition se déroulera les 26 et 27 août 2023, simultanément en plusieurs lieux du Nord et du Pas-de-Calais, avec la proposition de confirmer l'implantation sur le territoire de l'Artois et de la Chaîne des parcs.

En effet, après une première édition expérimentale en 2022 d'une nouvelle épreuve "Gravel" sur la Chaîne des parcs, et considérant son bilan très positif, il est proposé de reconduire cette proposition aux participants. En 2022, 192 cyclistes s'étaient inscrits sur cette toute nouvelle épreuve offrant 3 distances de 50, 80 et 100 km, au départ d'Oihain et traversant les 3 agglomérations qui composent le Pôle métropolitain de l'Artois. Sur les tracés VTT, également au départ d'Oihain depuis plusieurs années, il y avait 786 inscrits.

Pour 2023, l'organisateur propose :

- De conserver les 3 distances du « Gravel de la Chaîne des Parcs », en améliorant les tracés et de continuer d'offrir des parcours cyclotouristes mêlant parcours goudronnés et chemins, vélo de route, cyclocross et VTT. Ils prennent la forme de boucles au départ et à l'arrivée du Parc départemental d'Oihain.

- D'ajouter une nouvelle proposition : la "randonnée famille de la Chaîne des parcs", un parcours d'une vingtaine de kilomètres, avec faible dénivelé et chemins facilement praticables. Cette proposition devra permettre de toucher un plus large public.

Pour rappel, cet événement n'est pas une compétition : elle est organisée sur route ouverte et ne donne lieu à aucun classement.

Cet événement constitue un levier de valorisation de la Chaîne des Parcs grâce à un événement très grand public. Après un premier soutien du PMA de 8.000 euros en 2022, d'un montant inférieur aux soutiens habituels considérant l'expérimentation, l'organisateur sollicite du PMA une subvention de 10.000 euros pour l'édition 2023, considérant la montée en puissance de l'événement et les nouveaux tracés proposés.

Le budget prévisionnel produit par l'organisateur affiche un budget prévisionnel de 270.000 €, dont 10% apportés par les participants (les frais d'inscription sont volontairement réduits : 4€ pour une inscription avant le 15/07, 8€ après), 40% par le sponsoring et 50% par les subventions publiques.

La contribution du Pôle Métropolitain de l'Artois est conditionnée à l'association du nom de l'épreuve à la marque « Chaîne des parcs » et à la valorisation du financement PMA sur les supports de communication de l'événement (imprimés et numériques), apposition de la mention Chaîne des parcs sur les points de départ et d'arrivée, évocation de la Chaîne des parcs dans toute communication radio, TV et presse écrite et tout moyen pertinent.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant**

- à signer avec l'organisateur du Chti Bike Tour la convention de partenariat encadrant le soutien du Pôle Métropolitain à l'édition 2023 ;
- à verser la subvention de 10.000 euros, prévue par ladite convention, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2023 ;

Fait à Lens le 4 avril 2023

Le Président,







Délibération n°2023/PMA00191.

## ADHESION DU PMA A L'ALLIANCE DE LA FABRIQUE DES TRANSITIONS

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

**Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires**

**Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14**

**Membres titulaires présents : 10**

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Christian Champiré ; Bernard Czerwinski ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Emmanuelle Leveugle ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone.

**Membres suppléants présents : 0**

**Membres titulaires ayant donné procuration : 4**

Steve Bossart ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Nadine Lefebvre ayant donné procuration à Emmanuelle Leveugle ; Christian Musial ayant donné procuration à Christophe Pilch ; David Thellier ayant donné procuration à Catherine Decourcelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU sa délibération-cadre n°2021/PMA00148 du 17 décembre 2021 relative à l'éco-transition du territoire ;

VU sa délibération n°2022/PMA00168 du 23 septembre 2022 relative à la convention triennale 2022-2025 avec l'ADEME ;

Vu la convention de financement n°22HFD0336 conclue entre l'ADEME et le PMA pour le projet d' « Animation pour la mise en œuvre de la feuille de route éco-transition » ;

**Monsieur le Président EXPOSE :**

Le PMA est engagé dans un ambitieux programme pour promouvoir l'éco-transition sur son territoire. Pour mener à bien ce programme, deux agents ont été recrutés : un chargé de mission « Massification des projets Climat-Air-Energie » et un chargé de mission « Animation et mise en récit de l'écotransition ».

Pour mener à bien leurs missions, les modalités de conventionnement transversales de l'annexe technique du contrat de financement entre l'ADEME et le PMA prévoient notamment que les chargés de mission soient intégrés au sein des réseaux suivants : « Territoire en transition » (CERDD) et la Fabrique des Transitions.

Le réseau animé par la Fabrique des Transitions (FDT) a été fondée en 2019 à l'initiative de quatre communes (Loos-en-Gohelle, Grande Synthe, Malaunay et Le Mené). Elle constitue aujourd'hui une « alliance » de près de 400 acteurs et territoires engagés dans la transition écologique. Consciente que la transition appelle un changement profond de modèle, de postures et d'imaginaires, la FDT travaille au développement d'une ingénierie de la conduite du changement. L'alliance, réunie autour d'une charte, est animée par l'Association de promotion de la FDT. Cette dernière est présidée par Pierre Calame. Jean-François Caron, l'un des membres fondateurs de la FDT, assure aujourd'hui la fonction de Directeur Général de l'association. L'association finance ses actions de promotion de la FDT grâce à 3 leviers : les contributions financières des alliés ; les prestations

d'accompagnement des territoires dans leurs projets de transition ; les financements de partenaires privés et publics, dont le principal est l'ADEME.

La FDT propose à ses membres plusieurs actions déclinées en deux grandes catégories :

- Les dispositifs d'animation : des permanences, des journées d'initiation à la conduite du changement systémique, des chantiers thématiques, des communautés apprenantes, dont une sur la mise en récits coanimée avec le CERDD. Celle-ci a pour objectif de permettre aux membres de mieux appréhender les enjeux de cette méthode encore nouvelle, et donc en constant développement, pour en améliorer l'efficacité dans la conduite des transitions ;
- Les dispositifs d'accompagnement : le partage de retours d'expériences de la part de territoires pilotes de la transition ; des appuis auprès d'alliés pour garantir leur montée en compétence ; des diagnostic-terrain ; des accompagnements en cohorte, des accompagnements expérimentaux.

Parmi les « alliés » notables, on peut noter la présence de communes et acteurs du territoire du PMA : Vimy, Béthune et Loos-en-Gohelle, le CERDD, le Club Noé (économie de la fonctionnalité), les Acteurs Pour une Economie Solidaire (APES), Virage Energie, etc. Au niveau national, on retrouve une variété d'acteurs comme la ville de Paris, l'Agence Régionale Energie Climat Occitanie, le CLER – Réseau pour la transition énergétique, Ralcoop, etc.

L'adhésion à la charte des alliés de la Fabrique des Transitions impliquent les engagements suivants :

- Constituer ensemble une communauté apprenante de manière à enrichir en permanence le patrimoine commun des Alliés de la FDT ;
- Mettre ce patrimoine au service des territoires en transition ;
- Proposer ensemble des changements de modèle (économique, de gouvernance, de financement, etc.) ;
- Favoriser le déploiement par tous les moyens d'une ingénierie de la conduite du changement systémique.

Les Alliés se reconnaissent également dans des principes éthiques communs : rigueur, écoute et dialogue, coopération, responsabilité.

Pour le PMA, l'intérêt d'une adhésion se justifie à plusieurs titres :

- Monter en compétence sur la mise en récits :

L'intégration dans la communauté apprenante de la Fabrique des Transitions dédiée à la mise en récits est réservée aux Alliés de la Charte. C'est une opportunité pour le chargé de mission « Animation et mise en récit de l'écotransition » du PMA de monter en compétences rapidement sur le sujet, d'obtenir des retours d'expériences d'autres acteurs et territoires inscrits dans la même démarche et ainsi d'être à même de la décliner sur le territoire du PMA.

- Participer aux formations sous forme d'accompagnement en cohorte :

Le PMA pourra solliciter un accompagnement pour développer son potentiel de transition. Ces accompagnements sont dits « en cohorte » puisque, pour participer, chaque territoire doit former une équipe de 4 personnes composée d'un élu, d'un technicien, d'un acteur socio-économique du territoire et d'un agent de l'Etat (DREAL, DDT, ADEME...). Pendant la durée de l'accompagnement (1 an), l'équipe ainsi constituée est invitée à participer à des journées d'initiation au changement systémique ainsi qu'à des sessions de travail en groupe de pairs.

- Promouvoir et renforcer le savoir-faire du PMA en matière de coopération :

L'adhésion à la Charte permettrait au PMA de s'intégrer dans un vaste réseau d'acteurs engagés pour la transition et mettrait à sa disposition un ensemble de ressources : documentation, retours d'expérience, communautés apprenantes, formations, etc. Le PMA pourra ainsi faire connaître aux autres membres du réseau ses propres outils de coopération et asseoir un peu plus leur légitimité (Grand-Forum, Cercle de Qualité, Rencontres du Forum, Label Euralens). Il pourra renforcer ses instances coopératives, qu'elles soient existantes ou à construire

comme le prévoit la convention ADEME-PMA (notamment sur les sujets de massification des projets climat-air-énergie) .

L'adhésion à la Charte ne demande aucune contribution financière. En revanche, elle engage le PMA à respecter les objectifs et valeurs de la charte, en contribuant notamment aux travaux communs et en participant à l'effort de mutualisation de toute ressource utile à la poursuite desdits objectifs. Dans un souci de transparence, le PMA apparaîtra sur la carte et l'annuaire des Alliés, accessible sur le site web de la Fabrique des Transitions.

**RAPPELANT** que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

**APRES** en avoir délibéré ;

à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à adhérer à l'Alliance de la Fabrique des Transitions et à manifester cette décision par la signature de la Charte des alliés de la Fabrique des Transitions

Fait à Lens le 4 avril 2023

Le Président,





# AGENDA

**Monsieur le Président rappelle le calendrier des séances du Comité syndical programmées en 2023 et invite chacun à bien vouloir les noter à son agenda :**

- **Mardi 13 juin (14h30-16h)**
- **Vendredi 29 septembre (14h30-16h)**
- **Vendredi 8 décembre (14h30-16h)**

**Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation et clôt la séance à 15h30.**

Fait à Lens le 4 avril 2023

Le Président,

\*\*\*